

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite



Vu pour être annexé à la délibération
en date du 26 FEV. 2024




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Avenant Prestation de service

ALSH Périscolaire

Modifiant le taux de régime général

La Commune de Lectoure – ALSH Périscolaire Mairie de Lectoure

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 032-213202088-20240226-2024FEV26_040-DE



Le Maire
Mairie de Lectoure

Le Maire
Mairie de Lectoure



Entre :

La Commune de Lectoure
Représenté(e) par Monsieur BALLENGHIEN Xavier, Le Maire
Dont le siège est situé : Place du Général de Gaulle 32700 Lectoure

Ci-après désigné(e) « Le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Gers,
Représentée par Monsieur ROUIT Emmanuel, Directeur,
Dont le siège est situé 11 rue de Châteaudun 32013 AUCH Cédex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention initiale ALSH Périscolaire Mairie de Lectoure est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : CALCUL ET VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE

L'article relatif au taux de régime général de la convention initiale, est modifié par l'article suivant : « Calcul et versement de la prestation de service ».

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service ALSH Périscolaire Mairie de Lectoure est fixé à :

➤ **Taux fixe : 92,28 %**

Ce taux peut être révisable lors du renouvellement de la convention territoriale global (Ctg).

Article 2 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Auch,

le 01/01/2023,

en 2 exemplaires originaux

Le directeur de la Caf du Gers

Le Maire de La Commune de Lectoure



Monsieur Emmanuel ROUIT

Monsieur Xavier BALLENGHIEN

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 032-213202088-20240226-2024FEV26_040-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite



Avenant Prestation de service

ALSH Extrascolaire

Modifiant le taux de régime général

La Commune de Lectoure – ALSH Extrascolaire Mairie de Lectoure

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 032-213202088-20240226-2024FEV26_040-DE



Entre :

La Commune de Lectoure
Représenté(e) par Monsieur BALLENGHIEN Xavier, Le Maire
Dont le siège est situé : Place du Général de Gaulle 32700 Lectoure

Ci-après désigné(e) « Le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Gers,
Représentée par Monsieur ROUIT Emmanuel, Directeur,
Dont le siège est situé 11 rue de Châteaudun 32013 AUCH Cédex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention initiale ALSH Extrascolaire Mairie de Lectoure est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : CALCUL ET VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE

L'article relatif au taux de régime général de la convention initiale, est modifié par l'article suivant : « Calcul et versement de la prestation de service ».

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service ALSH Extrascolaire Mairie de Lectoure est fixé à :

- **Taux fixe : 92,28 %**

Ce taux peut être révisable lors du renouvellement de la convention territoriale global (Ctg).

Article 2 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 : EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

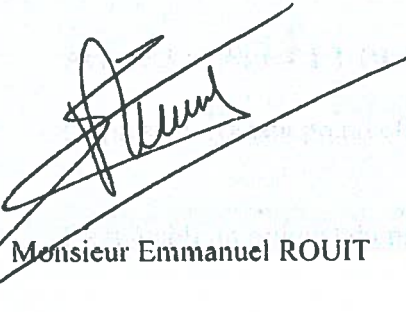
Fait à Auch,

le 01/01/2023,

en 2 exemplaires originaux

Le directeur de la Caf du Gers

Le Maire de La Commune de Lectoure



Monsieur Emmanuel ROUIT

Monsieur Xavier BALLENGHIEN